

Développer des mises en garde...entraver la tromperie

Les directives sur le conditionnement et l'étiquetage sont une priorité absolue

Les mises en garde sur les paquets des produits du tabac ont le potentiel d'accroître la connaissance sur les effets sanitaires découlant de l'usage du tabac et d'en réduire la consommation. Plus les mises en garde sont grandes, plus elles sont efficaces. Et quand des images et des mots sont utilisés conjointement, les mises en garde ont un impact plus important.

Cette prudence qui paraît simple est le résultat d'une évaluation méticuleuse des diverses exigences de mise en garde obligatoires mises en œuvre par les gouvernements dans plusieurs pays. (voir les références de recherche à la fin de la note d'information aux médias)

L'Article 11 de la Convention cadre pour la lutte anti-tabac (CCLAT) requièrent aux gouvernements de tous les pays qui ont ratifié le traité d'adopter et de mettre en œuvre des mesures efficaces pour assurer que:

- Chaque paquet ou emballage des produits du tabac ait une mise en garde sanitaire décrivant les effets néfastes de l'usage du tabac. Ces mises en garde doivent être officiellement approuvées par le gouvernement. Elles doivent être larges, claires et visibles et couvrant préférentiellement au moins 50% des principales zones d'affichage (mais doivent couvrir pas moins de 30%). Et elles peuvent comprendre des images.
- Il n'y ait pas de conditionnement ou d'étiquetage "fallacieux, tendancieux ou trompeur" des produits du tabac. Des termes tels que "faible teneur en goudrons", "léger", "ultra-léger" ou "doux" sont considérés comme des exemples des telles informations trompeuses.
- Chaque paquet ou emballage des produits du tabac affiche, outre la principale mise en garde sanitaire, des informations sur les composantes et les émissions pertinentes des produits.

Résultats hétérogènes

Tout explicite que l'Article 11 peut paraître, l'expérience a démontré qu'il y a eu des progrès mitigés en mettant en application ses dispositions.

Sur le côté positif:

- Au moins 25 pays ont finalisé les conditions pour que les paquets des produits du tabac doivent porter des mises en garde en images. Plusieurs autres pays sont sur le point d'introduire ces conditions.

- La dimension des mises en garde est à la hausse, avec un nombre grandissant des pays exigeant des mises en garde supérieures à 50% de la zone d’affichage avant et arrière comme recommandées dans la CCLAT.
- Au moins 43 pays ont interdit spécifiquement des termes descriptifs tels que “légère” et “douce” pour les cigarettes.
- Des pays ont trouvé des moyens justes, efficaces et simples pour fournir des informations supplémentaires sur les composantes et les émissions des produits du tabac.

Mais l’urgence de l’adoption de ces directives claires pour diriger et accélérer la mise en œuvre de l’Article 11 est mise en évidence par le fait que:

- Un certain nombre de pays qui ont ratifié la CCLAT n’ont toujours pas encore mis en œuvre efficacement l’Article 11.
- L’industrie du tabac s’efforce pour trouver des moyens afin de contourner l’interdiction de l’utilisation des termes trompeurs mentionnés dans le texte de l’Article 11 – tels que “léger” ou “doux” – en adoptant des termes descriptifs alternatifs (“onctueux” et “excellent”) ou par des procédés tels que le codage de couleur ou l’incorporation des chiffres du rendement ISO de goudron dans la marque (Kent Blue 8 or Kent Silver No 4). Le Comité scientifique consultatif de l’OMS sur la réglementation des produits du tabac a conclu que les taux de goudrons ISO ou de nicotine sont trompeurs.

Des directives prêtes pour être débattues

Des directives tant désirées pour la mise en œuvre de l’Article 11 seront considérées par la 3^{ème} Conférence des Parties à la CCLAT.

Le modèle des directives à être discuté offre une indication précise sur comment la réglementation des mises en garde sur le paquet peut assurer qu’elles aient le plus grand impact possible. Elles offrent aux pays une indication sur comment prescrire l’emplacement des messages, la dimension des messages, l’utilisation des images, l’utilisation des couleurs et les messages tour à tour pour un effet optimal.

Elles offrent aussi une indication sur le contenu des messages, proposant des thèmes particuliers, et notant que “le ton doit être autoritaire et informatif mais sans jugement ” et qu’un langage simple, clair, concis et culturellement approprié doit être utilisé.

Dans la plupart des cas le raisonnement derrière des directives spécifiques est fourni, utilisant la recherche d’évaluation qui a été effectuée dans des pays innovateurs. Par exemple, en recommandant l’utilisation combinée des mises

en garde en écrit et des images, les directives expliquent qu'il y a des preuves que les mises en garde en images sont:

- Plus susceptibles à être remarquées.
- Considérées comme étant plus efficaces par les utilisateurs de tabac.
- Plus susceptibles à demeurer saillantes au fil du temps.
- Mieux capables de communiquer les risques sanitaires de l'usage du tabac.
- Suscitent mieux la réflexion, en termes d'usage du tabac et le sevrage tabagique.
- Plus susceptibles à accroître la motivation et l'intention de cesser.
- Associées à plus de tentatives de cesser.

Les autres sujets sur lesquels les directives offrent une direction sont:

- Prévenir comment des informations sur les composantes et les émissions des produits de tabac peuvent être rendues plus éloquentes auprès du public par les gouvernements exigeant des "déclarations qualitatives," telles que : "La fumée provenant de ces cigarettes contient du benzène, une substance connue comme étant un cancérogène."
- Expliquer comment l'essai pré commercialisation des messages peut être effectué à peu de frais et peut prévenir la publication des messages qui ont des conséquences qui iraient à l'encontre du but recherché.
- Recommander des mesures pour la mise en vigueur des dispositions sur l'étiquetage et le conditionnement, y compris de conférer aux autorités le pouvoir de rappeler des produits du tabac non conformes et de publier les noms des contrevenants.
- Recommander l'imposition des sanctions suffisamment sévères pour dissuader la non obéissance et qui deviennent encore plus sévères en cas de récidive.

L'Alliance pour la Convention Cadre (FCA) estime que l'adoption des directives sur le conditionnement et l'étiquetage est une priorité absolue pour la promotion de la mise en œuvre de la CCLAT et que la 3^{ème} Conférence des Parties doit adopter le modèle des directives dans son intégralité sans aucun amendement.

Quelques recherches sur l'impact des mises en garde contre le tabac

Voir généralement: D Hammond, GT Fong, R Borland, KM Cummings, A McNeill, and P Driezen, "Text and Graphic Warnings on Cigarette Packages: Findings from the International Tobacco Control Four Country Study" (2007) *American Journal of Preventive Medicine* 32(3): 210-217; D Hammond, GT Fong, PW McDonald, R Cameron, and KS Brown, "Impact of the Graphic Canadian Warning Labels on Adult Smoking Behaviour", (2003) *Tobacco Control* 12(4): 391-395; D Hammond, GT Fong, PW McDonald, S Brown, and R Cameron, "Graphic Canadian Cigarette Warning Labels and Adverse Outcomes: Evidence from

Canadian Smokers” (2004) *American Journal of Public Health* 94(8): 1442-1445; Environics Research Group Ltd, “Evaluation of New Warnings on Cigarette Packages” (prepared for the Canadian Cancer Society, 2001), available online at: <http://www.cancer.ca/ccs/internet/standard/0,3182,3172_334419_436437_langId-en,00.html>; Canadian Cancer Society, “Controlling the Tobacco Epidemic: Selected Evidence in Support of Banning All Tobacco Advertising and Promotion, and Requiring Large, Picture-Based Health Warnings on Tobacco Packages” (Ottawa: Canadian Cancer Society, International Union Against Cancer, 2001), available online at: <<http://www.globalink.org/tobacco/docs/packaging/>>; and studies prepared for the Canadian Department of Health (available online at: <<http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/tobacco/research/archive/index.html>>), the Australian Health Department (available online at: <<http://www.health.gov.au/pubhlth/strateg/drugs/tobacco/warnings.htm>>), and the New Zealand Health Department (available online at: <<http://www.ndp.govt.nz/tobacco/smokefreeenvironments/reviewofregulations.html>>).

Pour plus d’information consultez: www.fctc.org

La FCA est une alliance internationale de plus de 350 organisations non gouvernementales engagée dans le contrôle global du tabac.